

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-004**  
**Séance du 16 janvier 2023**

**Objet : Avenant à la convention de suivi et d'assistance du CDG34 au contrat d'assurance des risques statutaires**

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

**ABSENTS** : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (1) Luc FOURNIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Alain GHISALBERTI.

**DATE DE CONVOCACTION** : 10 janvier 2023

---

**Madame le Maire**, fait part à l'assemblée du courrier reçu en fin d'année 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault. Elle explique que pour répondre aux nouveaux enjeux réglementaires liés aux risques statutaires et répondre à cette mission facultative, le Conseil d'administration du CDG34 en séance du 25 octobre 2022 a décidé d'une modification des conditions financières de la mission de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance des risques statutaires.

La cotisation est basée sur la masse salariale globale renseignée dans le bordereau URSAFF. Le taux reste inchangé, soit 0,12% de l'assiette précitée.

Les lignes à prendre en compte sur le bordereau URSSAF ou sur l'état récapitulatif des charges issues de la DSN :

Codes	Libellés
100 D	Régime général base déplafonnée
882 D	CNRACL – Base déplafonnée
420 D	CAE – Base déplafonnée

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DCM 2022-006 du 17 février 2022 ayant pour objet l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34 et la convention de suivi et d'assistance du CDG34 au contrat d'assurance des risques statutaires qui en a résulté ;

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de valider cet avenant portant modification de la convention de suivi et d'assistance liée au contrat 2022-2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONFIRMER** la nécessité de signer cet avenant d'adhésion à la médecine préventive du CDG34 pour la période 2023-2025.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des documents afférents qui suivront sur cette période de convention.

**Article 3 : DE VALIDER** la prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les nouvelles modalités financières sans modifier les autres termes de la convention.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du CDG34,
- Monsieur le Comptable Public.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 034-213402456-20230119-2023004DCM-DE

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 19/01/2023**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*